Château thierry
CITÉ POÉTIQUE

N/ Réf : MR/FB/NB/086
Dossier suivi par: Frédéric BUCHARD
Tel : 03.23.84.86.86
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE CHAMPUNANT

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que l'Entreprise MARRON TP demeurant à LAON (Aisne) doit réaliser des travaux d'extension de réseau électrique pour le compte de ENEDIS, du lundi 9 mai 2022 au vendredi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : Stationnement
Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit, rue de Champunant, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : Cheminement piétons
Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE III : Réduction de chaussées (si besoin)
Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00, la chaussée sera réduite d'une voie pendant la durée des travaux, au droit du chantier si besoin.

ARTICLE IV : Travaux par alternat par feux tricolores ou manuels, si besoin
Du lundi 9 mai 2022 au vendredi 30 juin 2022 de 8h00 à 17h00, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par le demandeur pour la durée des travaux, si besoin.

ARTICLE V: Limitation de vitesse
La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VI: Signalisation
Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VII: Recommandations particulières
L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de Ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Château thierry
CITÉ POÉTIQUE

ARTICLE VII: Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boites aux lettres.

La réfection définitive devra être réalisée dans la foulée.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

ARTICLE VIII: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Président de la CARCT,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,
Mesdames et Messieurs les concessionnaires,
Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,
L'entreprise MARRON TP
Le Service Communication,
La Police Municipale,
La RTA,
Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 19 AVRIL 2022

PUBLIÉ NOTIFIÉ le 19/04/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Mohamed REZZOUKI

MAIRIE DE CHÂTEAU-THIERRY (AISNE)

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de Ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr